



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

SUPERVISION BANCAIRE

Examen thématique du MSU concernant l'IFRS 9

Évaluation du niveau de préparation
des établissements de crédit à la mise
en œuvre de l'IFRS 9

BANKENTOEZICHT

Novembre 2017

BANKTILLSYN BANKU UZRAUDZĪBA

BANKŪ PRIEŽIŪRA NADZÓR BANKOWY

VIGILANZA BANCARIA

BANKFELÜGYELET

BANKING SUPERVISION

SUPERVISION BANCAIRE BANČNI NADZOR

MAOIRSEACHT AR BHAINCÉIREACHT NADZOR BANAKA

BANKING SUPERVISION

PANGANDUSJÄRELEVALVE

SUPERVISÃO BANCÁRIA

BANKOVNI DOHLED

БАНКОВ НАДЗОР

BANKTILLSYN

BANKENAUF SICHT

ΤΡΑΠΕΖΙΚΗ ΕΠΟΠΤΕΙΑ PANKKIVALVONTA

SUPRAVEGHERE BANCARĂ BANKOVÝ DOHL'AD

SUPERVIŽJONI BANKARJA

SUPERVISIÓN BANCARIA

BANKING SUPERVISION

SUPERVISÃO BANCÁRIA

BANKENAUF SICHT

Sommaire

Résumé	2
1 Résultats globaux de l'examen thématique concernant l'IFRS 9	5
1.1 Résultats quantitatifs de l'examen thématique concernant l'IFRS 9	5
1.2 Résultats qualitatifs de l'examen thématique concernant l'IFRS 9	7
Abréviations	14

Résumé

Un enseignement important tiré de la crise financière est que les modèles fondés sur les pertes encourues contenus dans les normes comptables bancaires se sont souvent traduits par des provisions jugées trop faibles et trop tardives. Par conséquent, les dirigeants du G 20 ont recommandé aux instances de normalisation comptable d'envisager de modifier les normes de provision afin d'intégrer des informations prospectives (*forward-looking information*, FLI) dans l'estimation des pertes de crédit. Pour répondre à cette demande, la nouvelle norme comptable IFRS 9 (*International Financial Reporting Standards*) applicable aux instruments financiers vise à garantir une comptabilisation plus adéquate et plus rapide des provisions. L'IFRS 9 introduit également de nouvelles exigences de classement et d'évaluation organisant un classement des actifs financiers sur la base du modèle d'activité auquel ils sont associés et de leurs caractéristiques en termes de flux de trésorerie contractuels.

La norme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, se substituant à la norme comptable actuelle (IAS 39). Au vu de la complexité de la nouvelle norme et des défis auxquels les établissements devraient être confrontés lors de sa mise en œuvre, il a été décidé, dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU) et des priorités prudentielles pour 2016 et 2017, d'effectuer un examen thématique concernant l'IFRS 9 pour les établissements importants et moins importants. L'examen relatif aux établissements importants couvre tous les établissements déclarant conformément aux IFRS¹ et a été mené par les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams*, JST). Il est basé sur les informations rendues disponibles par les établissements au premier trimestre 2017 et a consisté en une analyse des documents pertinents, des entretiens avec la direction des banques et des dialogues prudeniels visant à faire circuler et à discuter les résultats. L'évaluation a essentiellement reposé sur les pratiques considérées comme les meilleures au niveau international, qui sont décrites dans les recommandations formulées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et dans les orientations émises par l'Autorité bancaire européenne (ABE). L'examen thématique portant sur les établissements moins importants a été conduit auprès d'un échantillon d'établissements, en étroite collaboration avec les autorités compétentes nationales (ACN). Il se fonde sur une enquête réalisée par le biais d'auto-évaluations, s'appuyant sur les modèles de l'ABE et compte tenu du principe de proportionnalité et des spécificités des établissements moins importants. L'examen thématique auprès des établissements importants et moins importants a pour principaux objectifs d'évaluer dans quelle mesure ceux-ci sont prêts en vue de l'introduction de l'IFRS 9, d'estimer son incidence potentielle en termes de provisionnement et de favoriser une application cohérente de la nouvelle norme.

¹ Le paragraphe ci-dessous relatif au champ d'application de l'examen décrit quelques exceptions.

Le présent rapport présente les premiers résultats quantitatifs et qualitatifs de l'examen thématique concernant l'IFRS 9 pour les établissements importants et moins importants.

Compte tenu des déclarations des établissements importants à un stade avancé de préparation (disposant donc des données les plus fiables), l'incidence négative moyenne « pleine » (*fully-loaded*) sur le ratio de fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1, CET1*) réglementaires est estimée à 40 points de base. Il ressort des données communiquées par les établissements moins importants se trouvant à un stade avancé de préparation que l'incidence négative moyenne « pleine » sur le ratio de fonds propres CET1 réglementaires est de 59 points de base. Ce résultat donne à penser que l'incidence, en termes prudentiels, de l'IFRS 9 sur les établissements appliquant l'approche standard devrait être plus forte que sur les établissements utilisant l'approche du risque de crédit fondée sur les notations internes (*internal ratings-based, IRB*)².

Outre l'incidence quantitative, le rapport fournit aussi un résumé des principaux résultats qualitatifs de l'examen thématique pour les établissements importants et moins importants, reflétant plusieurs domaines identifiés comme hautement pertinents pour le processus de mise en œuvre de l'IFRS 9. La conclusion générale du rapport est que certains établissements doivent encore procéder à des améliorations si l'on entend parvenir à une mise en œuvre de grande qualité de l'IFRS 9. Globalement, les contrôleurs bancaires ont noté que les plus grands établissements importants avaient atteint un niveau de préparation plus avancé que les plus petits. La composante jugée la plus difficile à mettre en place est la mesure des dépréciations, qui impose de profondes modifications des processus et systèmes internes des établissements. Ceux-ci ont toutefois également rencontré des difficultés concernant le classement et l'évaluation des instruments financiers. L'examen thématique portant sur les établissements importants et moins importants a montré que la grande majorité des établissements œuvrent ardemment à la mise en œuvre de l'IFRS 9. Nombre d'entre eux ont déjà achevé la mise en correspondance des instruments financiers aux fins de classement et d'évaluation et s'appuient sur leurs modèles internes existants en vue de l'application du nouveau cadre de dépréciation fondé sur les ECL. Malgré les efforts accomplis, beaucoup d'établissements doivent encore renforcer la gouvernance de leurs modèles ECL et améliorer leur politique comptable, qui est souvent trop peu précise. Des progrès doivent être faits, par exemple, concernant le test SPPI (*Solely Payments of Principle and Interest*, uniquement paiement du principal et des intérêts) et dans la

² Selon les informations quantitatives communiquées par les établissements, l'incidence moyenne sur le ratio CET1 devrait être plus forte pour les établissements moins importants. L'utilisation par ces derniers, le plus souvent, de l'approche standard pour le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit peut être une explication. Comme le montre le cas simple de deux établissements dont le niveau de risque découlant de leurs expositions est identique, la même augmentation des provisions comptables aura une incidence plus forte sur le ratio CET1 pour les portefeuilles soumis à l'approche standard que pour ceux soumis à l'approche IRB en raison du traitement prudentiel de ces provisions (en supposant que l'établissement appliquant une approche IRB ait un déficit et qu'il le déduise déjà du ratio CET1). L'écart entre les provisions comptables selon la norme IAS 39 et le résultat du calcul prudentiel des pertes attendues pour les portefeuilles soumis à l'approche IRB – le déficit – compensera (totalement ou partiellement) l'incidence sur le CET1 de la hausse des provisions comptables lors de l'application initiale de l'IFRS 9 (ce qui ne serait pas le cas pour les portefeuilles soumis à l'approche standard).

définition du défaut à des fins comptables. Il convient aussi de perfectionner l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit (*Significant Increase in Credit Risk*, SICR), l'intégration des informations prospectives (*forward-looking information*, FLI) dans la mesure des ECL, la validation et les tests *a posteriori*. Souvent, les définitions comptables peuvent également encore être alignées avec les définitions réglementaires. De plus, les établissements procèdent toujours à l'incorporation des orientations de l'ABE sur les ECL dans leurs politiques et procédures.

Cet exercice prudentiel couvre 106³ établissements importants qui établissent leurs états financiers conformément aux IFRS au plus haut niveau de consolidation et qui sont directement supervisés par la Banque centrale européenne (BCE). En appui de cet exercice, la supervision bancaire de la BCE et les ACN ont mis au point des orientations contenant des attentes prudentielles et des critères de notation pour l'évaluation des établissements importants, dans le but de conduire une évaluation cohérente de leur niveau de préparation en vue de la mise en œuvre de l'IFRS 9 et de faciliter celle-ci. Par la suite, des orientations méthodologiques simplifiées destinées à être utilisées par les ACN ont été développées pour les établissements moins importants, prenant en compte leurs spécificités. L'examen thématique portant sur les établissements moins importants a été conduit auprès d'un échantillon de 77 établissements, à travers une étroite collaboration entre la supervision bancaire de la BCE et les ACN.

La première phase de l'exercice relatif aux établissements importants a été menée auprès des établissements qui étaient préparés pour l'évaluation réalisée au premier trimestre 2017. Les établissements qui n'étaient pas pleinement prêts à être évalués ont reçu une lettre d'avertissement au premier trimestre 2017 et seront évalués par les JST avant le 30 novembre 2017. Les conclusions et mesures correctrices à prendre seront communiquées aux établissements et les JST assureront le suivi des questions en suspens tout au long de 2018. Des dialogues prudentiels ont toutefois déjà eu lieu avec les établissements ayant été (totalement ou partiellement) évalués dans le cadre de l'examen thématique, confirmant largement les conclusions tirées. Cela étant, dans l'ensemble des domaines couverts par l'examen thématique effectué auprès des établissements importants, les contrôleurs bancaires ont observé des progrès à la suite des échanges sur les différentes conclusions. Les améliorations les plus notables ont été relevées pour un nombre limité d'établissements dans le domaine de la gouvernance, suivie par les modèles d'activité, le test SPPI et la définition du défaut. Plusieurs établissements ont également signalé des progrès dans la méthodologie relative à la SICR et dans leur mesure des ECL. Il reste cependant de nombreuses avancées à faire en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IFRS 9. Les contrôleurs bancaires vont suivre attentivement les progrès réalisés par les établissements dans la mise en œuvre de la nouvelle norme.

³ L'examen thématique concernant l'IFRS 9 est mené au plus haut niveau de consolidation. Certains établissements importants n'ont pas été couverts par l'exercice parce que : a) ils appliquent des principes comptables nationaux généralement reconnus (PCGR) et non les IFRS ; b) ils sont des filiales ou des succursales d'établissements importants ; c) des exemptions individuelles ont été faites sur la base de facteurs idiosyncratiques (comme des fusions).

1 Résultats globaux de l'examen thématique concernant l'IFRS 9

Comme prévu, la mise en œuvre de la nouvelle norme pose un défi majeur et les établissements de crédit consentent des efforts considérables en vue d'être bien préparés dès la date initiale d'entrée en vigueur. Les premiers résultats de l'examen thématique montrent clairement que certains établissements doivent encore faire des progrès. Au-delà du cadre de dépréciation, pour lequel les systèmes et processus internes doivent être profondément revisités, beaucoup d'établissements restent également en-deçà du niveau minimal requis pour d'autres aspects liés au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Le nouveau cadre fondé sur les pertes de crédit attendues (*expected credit loss*, ECL) est généralement considéré comme la composante la plus difficile de l'IFRS 9 dans la mesure où il exige un renforcement significatif du rôle de la gestion des risques, de la disponibilité des données et de la place tenue par les avis des experts à des fins comptables, qui nécessite à son tour une gouvernance forte et des processus internes clairement définis.

Globalement, les contrôleurs bancaires estiment que le niveau de préparation varie entre les établissements évalués. C'est la raison pour laquelle les établissements importants qui étaient perçus comme étant en retard par rapport à leurs pairs dans la mise en œuvre de l'IFRS 9 ont reçu une lettre des contrôleurs bancaires au premier trimestre 2017 signalant, d'une part, les principales préoccupations quant aux avancées réalisées et leur demandant, d'autre part, de définir un plan d'action. Il ressort clairement de plusieurs échanges avec le secteur que cette initiative, comme le lancement même de l'examen thématique, a permis aux établissements de mieux comprendre les défis associés à la mise en œuvre de la norme. Nombre d'entre eux ont dès lors adopté des mesures correctrices et affecté davantage de ressources au projet.

1.1 Résultats quantitatifs de l'examen thématique concernant l'IFRS 9

Les contrôleurs bancaires ont également collecté les estimations de l'incidence quantitative potentielle et de l'incidence correspondante sur les ratios de fonds propres réglementaires de l'IFRS 9 lors de son application initiale, sur la base des données disponibles au premier trimestre 2017. L'incidence quantitative moyenne estimée pour les établissements importants, soumis à la supervision bancaire, couverts par l'examen thématique est globalement conforme aux résultats obtenus pour l'échantillon d'établissements retenu par l'Autorité bancaire européenne (ABE)

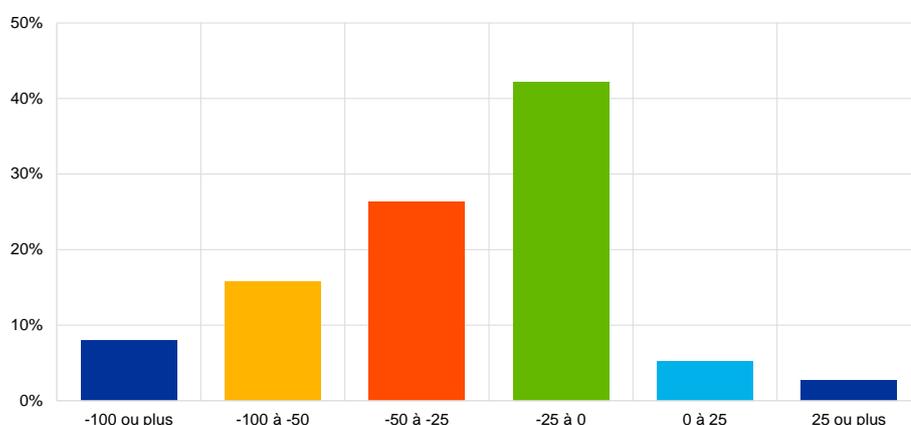
dans sa seconde enquête sur les incidences de l'IFRS 9⁴, publiée le 13 juillet 2017. En prenant uniquement en compte les établissements les mieux préparés de l'échantillon d'établissements importants, l'incidence négative moyenne « pleine » de l'IFRS 9 sur le ratio CET1 est de 40 points de base⁵. Cette incidence est plus faible que l'incidence moyenne sur l'ensemble de l'échantillon d'établissements importants couverts par l'examen thématique.

Graphique 1

Évaluation quantitative de l'IFRS 9 : incidence sur le ratio CET1 des établissements importants⁶

Fourchettes de l'incidence pour les établissements ayant atteint un niveau plus avancé de préparation

(Unités : points de base. Axe des ordonnées : pourcentage des établissements. Axe des abscisses : incidence sur le ratio CET1)



Source : Données tirées des modèles quantitatifs fournis par les établissements

En vue du test de résistance prudentiel à venir en 2018 qui, pour la première fois, tiendra compte de l'IFRS 9, la supervision bancaire de la BCE encourage les établissements de crédit à consacrer les ressources adéquates à cet exercice, également pour garantir que les demandes de données puissent être traitées de façon efficace et précise, dans le respect de la méthodologie pertinente des tests de résistance.

⁴ Cf. [Rapport de l'ABE sur les résultats de sa deuxième enquête sur les incidences de l'IFRS 9 \(en anglais\)](#)

⁵ La moyenne ne couvre que les établissements déclarant une incidence négative.

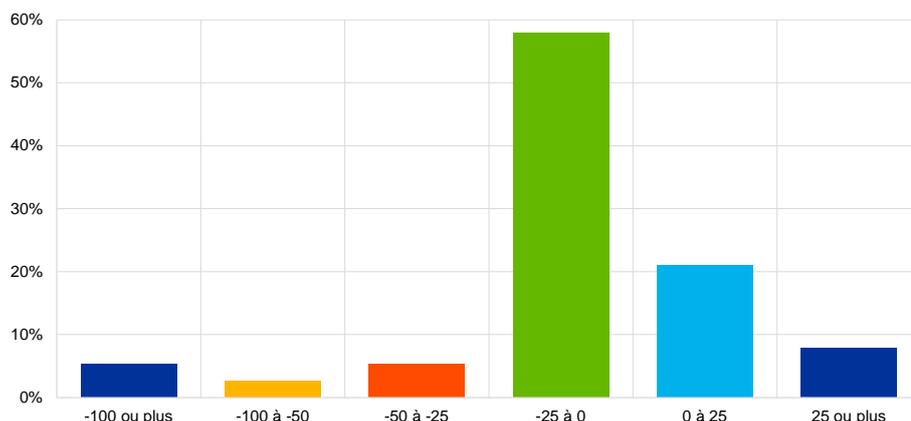
⁶ Les fourchettes présentées reflètent l'incidence totale de la mise en œuvre de l'IFRS 9, à savoir l'incidence résultant du classement et de l'évaluation des instruments financiers et celle découlant de la comptabilisation des ECL. L'incidence positive apparaissant dans le graphique est principalement liée à l'incidence résultant du classement et de l'évaluation des instruments financiers conformément aux nouvelles règles comptables dans le cadre de l'IFRS 9.

Graphique 2

Évaluation quantitative de l'IFRS 9 : incidence sur le ratio CET1 des établissements moins importants

Fourchettes de l'incidence pour les établissements moins importants ayant atteint un niveau plus avancé de préparation

(Unités : points de base. Axe des ordonnées : pourcentage des établissements. Axe des abscisses : incidence sur le ratio CET1)



Source : Données tirées des modèles quantitatifs fournis par les établissements moins importants

En ce qui concerne les établissements moins importants, et en ne considérant que ceux de l'échantillon qui ont atteint un niveau avancé de préparation, l'incidence négative moyenne « pleine » de l'IFRS 9 sur le ratio CET1 s'élève à 59 points de base⁷. Comme pour les établissements importants, l'incidence est plus faible que l'incidence moyenne pour l'ensemble de l'échantillon, l'incidence la plus significative résultant des nouvelles exigences de dépréciation.

1.2 Résultats qualitatifs de l'examen thématique concernant l'IFRS 9

L'examen thématique portant sur les établissements importants s'est concentré sur neuf domaines identifiés par les contrôleurs bancaires comme hautement pertinents dans l'optique d'une mise en œuvre adéquate de l'IFRS 9. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des conclusions de l'examen dans chacun de ces domaines et signale certaines des meilleures pratiques observées. Pour les établissements importants, ces résultats sont basés sur l'évaluation réalisée au premier trimestre 2017 et intègrent aussi les enseignements du dialogue prudentiel mené avec chaque établissement jusque mi-juillet 2017. Pour les établissements moins importants, les résultats reposent sur l'évaluation de soixante-dix-sept d'entre eux.

Il convient de noter que, entre-temps, tous les aspects mentionnés dans le rapport ont pu faire l'objet d'améliorations. Les contrôleurs bancaires surveillent constamment les activités de mise en œuvre entreprises par les établissements, en

⁷ La moyenne ne couvre que les établissements déclarant une incidence négative.

particulier celles qui ont trait aux recommandations formulées sur des questions spécifiques identifiées au cours de l'évaluation.

La plupart des conclusions valent tant pour les établissements importants que pour les établissements moins importants. Le rapport contient une référence explicite chaque fois qu'une différence importante a été observée entre les premiers et les seconds.

1.2.1 Gouvernance, processus, systèmes et communication d'informations

Globalement, les établissements préparent de façon intensive l'adaptation de leurs processus à l'IFRS 9 et investissent massivement dans le développement de leurs systèmes informatiques. La plupart des plans de projet ont été jugés largement adéquats, car ils impliquent tous les niveaux de direction et l'ensemble des unités organisationnelles concernées (notamment Risque, Finance, Lignes métier, IT et Audit). Quand l'évaluation n'a pas été satisfaisante, les contrôleurs bancaires ont encouragé les établissements à améliorer la gouvernance de leurs projets, soulignant le caractère crucial de l'implication et de la responsabilité de l'organe de direction. La disponibilité d'une documentation interne de qualité concernant la méthodologie et les politiques en matière de communication d'informations relatives aux ECL est un autre domaine pouvant être amélioré. S'agissant de la communication d'informations, le dialogue prudentiel a permis à certains établissements de réaliser des progrès.

Enfin, il est attendu qu'une gouvernance et des processus de contrôle interne rigoureux concernant l'évaluation des fournisseurs extérieurs soient en place. Cet élément est encore plus important pour les plus petits établissements en raison de leur dépendance accrue à des produits tiers, comme les modèles, les données et les scénarios. Les produits provenant de fournisseurs extérieurs doivent être adaptés de façon à refléter le profil de risque de l'établissement et bien compris par celui-ci.

1.2.2 Évaluation des modèles d'activité en vue de classer les instruments financiers

La vaste majorité des établissements importants ont élaboré des projets de politiques et mis en place des procédures adéquates pour l'évaluation des modèles d'activité afin de classer les instruments financiers selon les nouveaux critères. En outre, la plupart des établissements avaient déjà procédé à une mise en correspondance initiale des instruments/portefeuilles financiers existants avec les modèles d'activité identifiés.

Toutefois, les projets de politique définissant les règles de classement des instruments financiers au sein des différents modèles d'activité semblent parfois assez vagues et trop largement ouverts à interprétation. Si quelques établissements ont traité ces faiblesses depuis lors, la plupart doivent encore poursuivre leurs efforts

à cet égard. Il est notamment apparu dans plusieurs cas que les politiques d'évaluation des modèles d'activité n'établissaient pas de lien clair avec la gouvernance, les accords salariaux et la gestion des risques au sein de l'établissement. Un autre domaine dans lequel les politiques comptables devraient être plus précises concerne le reclassement des instruments financiers à la suite de changements dans les modèles d'activité.

Enfin, il est encore nécessaire de définir plus clairement le niveau des cessions d'instruments financiers devant être considérées comme irrégulières ou non significatives.

1.2.3 Classement et évaluation : test SPPI

La plupart des établissements importants disposent de processus de tests standardisés permettant de savoir si les flux de trésorerie contractuels correspondant à un instrument financier constituent uniquement un paiement du principal et des intérêts (SPPI). Il faut satisfaire au test SPPI pour pouvoir classer les instruments financiers au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (*fair value through other comprehensive income*, FVOCI). Ces processus standardisés consistent souvent en listes de contrôle détaillées et arbres de décision développés en interne ou par des consultants externes.

Certains établissements, importants et moins importants, n'ont pas défini clairement le test de référence nécessaire pour évaluer si des instruments financiers présentant une valeur temps de l'argent modifiée remplissent le critère SPPI. Les contrôleurs bancaires surveillent attentivement les avancées dans ce domaine. D'une manière générale, il est attendu que les établissements disposent d'un processus standardisé pour évaluer et détecter dans leurs systèmes les instruments financiers présentant des caractéristiques SPPI critiques.

1.2.4 Dépréciations : définition du défaut aux fins de l'IFRS 9

Les établissements importants appliquent généralement une définition cohérente du défaut tant pour leur gestion interne du risque de crédit que dans le cadre de l'IFRS 9. Les établissements procèdent en outre à l'alignement des définitions comptables et réglementaires du défaut, même si certains doivent encore progresser en la matière. À cette fin, les contrôleurs bancaires encouragent l'utilisation de la définition de l'ABE des expositions non performantes pour la gestion interne des risques et les informations financières publiques⁸. Un des domaines dans lesquels les établissements peuvent progresser concerne la fixation de seuils d'importance cohérents pour l'identification des défauts, même s'il existe généralement un engagement à aligner ces seuils sur ceux qui seront applicables à des fins

⁸ Cf. les [lignes directrices pour les banques en ce qui concerne les prêts non performants](#).

réglementaires⁹. De même, les établissements devraient définir plus précisément les conditions de sortie des expositions d'un classement de niveau 3 (à savoir les expositions de crédit dépréciées), et prévoir éventuellement une définition des périodes de rétablissement conforme à la réglementation prudentielle européenne¹⁰.

1.2.5 Dépréciations : évaluation de la SICR

À chaque date de déclaration, les établissements doivent évaluer s'ils ont enregistré une augmentation significative du risque de crédit (SICR) depuis la comptabilisation initiale d'un instrument financier. Cette évaluation doit être faite afin de déterminer si les pertes de crédit attendues sont mesurées comme des pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments ou, en d'autres termes, si ces expositions doivent être transférées du niveau 1 au niveau 2 de dépréciation. L'évaluation SICR doit être fondée sur des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Les évaluations conduites par une majorité d'établissements importants et moins importants reposent davantage sur des indicateurs quantitatifs. La variation relative de la probabilité de défaut (PD) est le principal identifiant (avec une variation en termes absolus de la PD) de l'existence, ou non, d'une SICR. L'attente prudentielle est que l'inscription d'expositions dans la liste de contrôle, la mise en œuvre de mesures de moratoire (*forbearance*) ou l'atteinte du seuil de déclenchement de l'arriéré de 30 jours servent d'indicateurs de substitution (*backstop indicators*) pour les établissements. Les résultats de l'examen thématique pour les établissements importants et les établissements moins importants confirment que certains d'entre eux répondent à cette attente. Les établissements doivent accorder une attention accrue à la définition de règles claires et de périodes potentielles de rétablissement pour le retour d'expositions classées de niveau 2 vers le niveau 1.

De plus, certains établissements envisagent de recourir à l'exemption pour « faible risque de crédit », qui leur permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale si l'instrument a été jugé comme présentant un « faible risque de crédit » lors de sa déclaration. Il est toutefois recommandé de dûment documenter, justifier et - pour les expositions de financement - limiter ces exemptions.

⁹ Projet de normes techniques de réglementation de l'ABE concernant le seuil d'importance significative relatif aux obligations de crédit en souffrance (*Draft Regulatory Technical Standards on the materiality threshold for credit obligations past due*) au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013.

¹⁰ Règlement d'exécution (UE) 2015/227 de la Commission du 9 janvier 2015 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°680/2014 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir par les établissements, conformément au règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

1.2.6 Dépréciations : intégration d'informations prospectives (FLI) dans le modèle de dépréciation fondé sur les ECL

La majorité des établissements incluront des FLI dans leur modèle de dépréciation fondé sur les ECL en s'appuyant sur des scénarios multiples. La plupart d'entre eux adopteront une période de trois ans comme horizon temporel pour les FLI, un nombre significatif d'autres établissements optant pour une période de trois à cinq ans. Afin de garantir la fiabilité de ces projections, les FLI doivent être limitées à une période de temps raisonnable. S'agissant de l'éventuel besoin d'améliorations dans ce domaine, la plus grande attention doit être accordée à la gouvernance des FLI, car un nombre significatif d'établissements disposent d'une documentation interne insuffisante en ce qui concerne l'intégration des FLI. En outre, plusieurs établissements envisagent de n'utiliser qu'un nombre restreint de variables macroéconomiques, comme le produit intérieur brut (PIB), sans avoir identifié d'autres FLI pouvant être jugées pertinentes en vue de déterminer les ECL à un niveau plus granulaire.

La valorisation des garanties peut jouer un rôle important dans le calcul des provisions pour pertes liées à des dépréciations dans le modèle ECL, notamment quand la garantie doit être réalisée à un certain moment dans le futur. C'est pourquoi les établissements doivent faire preuve d'une prudence suffisante reflétant les incertitudes inévitables de ce point de vue. Par exemple, compte tenu du risque d'exécution inhérent à la réalisation de la valeur des sûretés, les établissements doivent envisager très attentivement les cas dans lesquels l'élément garanti augmente progressivement avec le temps. Ces cas doivent s'appuyer sur des éléments solides prouvant le caractère soutenable des hausses de valorisation, comme les lignes directrices adressées aux établissements concernant les prêts non performants (*non-performing loans*, NPL)¹¹ le soulignent également pour les biens immobiliers.

Pour les établissements moins importants en particulier, qui utilisent généralement des FLI et des scénarios macroéconomiques élaborés par des fournisseurs externes, il importe de souligner le besoin d'adapter ces scénarios à leurs profils d'activité et de risque de crédit. À ce stade, seuls quelques-uns d'entre eux élaborent des scénarios basés sur une analyse macroéconomique interne. De plus, s'il est fait appel à des avis d'experts, ceux-ci doivent être expliqués et bien documentés. Il est également important que tout écart dû à la prise en compte, par les établissements importants et moins importants, des avis des experts aille dans la même direction que les projections quantitatives.

1.2.7 Dépréciations : validation et tests *a posteriori*

Des améliorations sont possibles dans presque tous les établissements s'agissant de la mise en place d'un processus adéquat et fiable de validation et de test

¹¹ Lignes directrices pour les banques en ce qui concerne les prêts non performants, supervision bancaire de la BCE, mars 2017.

a posteriori aux fins de la modélisation des ECL dans le cadre de l'IFRS 9. Certaines déficiences ont été relevées dans la fonction de validation, comme un défaut d'indépendance par rapport au développement des modèles, une définition imprécise des rôles et responsabilités respectifs et un manque de ressources et d'expertise. Le cadre de validation présente lui aussi des déficiences, telles que l'absence d'une séparation claire entre les composantes des modèles (conception/contributions/production). Le dialogue prudentiel a cependant permis certaines améliorations du processus, et de sa documentation, au sein des établissements importants.

L'enquête relative aux établissements moins importants a montré que la mise au point d'un cadre de validation et de test *a posteriori* est toujours en cours en leur sein. Ces établissements envisagent de valider et de tester *a posteriori* les modèles une fois par an.

Tous les établissements ayant affiché des faiblesses dans le domaine de la validation et des test *a posteriori* sont vivement encouragés à y affecter des membres du personnel suffisamment qualifiés, les processus de validation et de test *a posteriori* devant être en place avant 2018. Les établissements doivent en outre disposer d'une documentation détaillée du cadre et des processus de validation des modèles. Les examens réguliers doivent garantir que les hypothèses fondant les modèles restent valides et que les informations devenues disponibles sont prises en compte.

1.2.8 Dépréciations : calcul des ECL sur la durée de vie des instruments

Il est attendu de tous les établissements qu'ils respectent les orientations de l'ABE sur les ECL¹², même si plupart d'entre eux ne les ont pas encore transposées en un manuel des politiques internes.

Tous les établissements recourant à des modèles IRB à des fins réglementaires développent actuellement des modèles IFRS 9 basés sur des paramètres de probabilité de défaut (PD), de pertes en cas de défaut (LGD) et d'expositions en cas de défaut (EAD), s'inspirant largement de modèles prudentiels existants. Les établissements doivent toutefois veiller à traiter de façon adéquate, par les ajustements nécessaires, les différences entre les exigences relatives aux modèles IRB et au modèle IFRS 9. De nombreux établissements calculeront les PD sur la durée de vie des instruments à partir des PD à un an en utilisant des approches communément acceptées (des matrices de migration, par exemple). S'agissant des LGD et des EAD, le développement des modèles des établissements est moins avancé, notamment en termes de prise en compte des FLI. Il convient de noter que les ECL égales à zéro devraient être rares, également pour les expositions présentant un faible risque de crédit.

¹² Orientations 2017/06 de l'ABE relatives aux pratiques de gestion du risque de crédit et à la comptabilisation des pertes de crédit attendues par les établissements de crédit.

1.2.9 Dépréciations : considérations complémentaires pour les portefeuilles soumis à l'approche standard

Comme attendu, les établissements dotés de modèles IRB approuvés par l'autorité prudentielle disposent généralement d'une forte expertise et de compétences élevées en matière de modélisation, pour les portefeuilles soumis actuellement à l'approche standard également. S'agissant des établissements n'appliquant que cette approche standard, toutefois, le principal défi de la mise en œuvre de l'IFRS 9 est le développement du cadre ECL. Cela est particulièrement le cas pour les établissements moins importants, qui appliquent habituellement l'approche standard au risque de crédit. Les établissements ont identifié un manque de données (historiques), de ressources et de connaissances techniques concernant la modélisation comme les principaux défis en vue de la mise en place d'un cadre ECL. Dans certains cas, les avis des experts sont utilisés pour valider ou invalider les contributions servant à l'estimation des ECL. Enfin, une autre source d'inquiétude concerne le rôle des avis d'experts dans le traitement des portefeuilles à faible probabilité de défaut.

Abréviations

ABE	Autorité bancaire européenne	IFRS (<i>International Financial Reporting Standard</i>)	Norme internationale d'information financière
BCE	Banque centrale européenne	IRB (<i>internal ratings-based</i>)	Fondé(e) sur les notations internes
CET1 (<i>Common Equity Tier 1</i>)	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	LGD (<i>loss given default</i>)	Perte en cas de défaut
EAD (<i>exposure at default</i>)	Exposition en cas de défaut	MSU	Mécanisme de surveillance unique
ECL (<i>expected credit losses</i>)	Pertes de crédit attendues	PD (<i>probability of default</i>)	Probabilité de défaut
FLI (<i>forward-looking information</i>)	Informations prospectives	PIB	Produit intérieur brut
FVOCI (<i>fair value through other comprehensive income</i>)	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	SA (<i>standardised approach</i>)	Approche standard
IAS (<i>International Accounting Standards</i>)	Normes comptables internationales	SICR (<i>significant increase in credit risk</i>)	Augmentation significative du risque de crédit
		SPPI (<i>solely payment of principal and interest</i>)	Uniquement paiement du principal et des intérêts

© Banque centrale européenne, 2017

Adresse postale 60640 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Téléphone +49 69 1344 0
Site Internet www.bankingsupervision.europa.eu

Tous droits réservés. La reproduction à des fins pédagogiques et non commerciales est autorisée moyennant indication de la source.

La date d'arrêt des données figurant dans le présent rapport était le 15 juillet 2017.

ISBN 978-92-899-3084-0 (pdf)
DOI 10.2866/93875 (pdf)
N° de catalogue UE QB-05-17-040-FR-N (pdf)